

Programme de formation

A DESTINATION DES DIRIGEANTS, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES ET TOUTE PERSONNE EN CHARGE DES QUESTIONS DE PERSONNEL

Les Saisons du Social

L'occasion de faire le point des principaux textes et jurisprudences marquantes des trois derniers mois en droit du travail et de la sécurité sociale !

Prochaine session :
• les 18 et 19 janvier 2024

Equipage
formation

Formation à LYON

animée par

**Aurore PANAYE-
SYLVAIN**

et

Dorine GALLAND

Avocats



Détails pratiques

**4 sessions de formation
d'une demi-journée par an**

- ☼ Présentation par un binôme d'animateurs
- ☼ Analyse des nouveautés et des changements que cela implique dans la gestion du personnel
- ☼ Échanges entre participants

**Le lieu : 50 rue de
Marseille - 69007 LYON**

**Les horaires : de 9h00 à
12h30**

Les Saisons du Social

Au sommaire de la dernière session des 5 et 6 octobre 2023 :

I. ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

1. Réforme des retraites

2. Famille : nouvelles protections

- Les salariées victimes d'une fausse couche
- Les familles d'enfants atteints de graves problèmes de santé

3. Salariés aux emplois identiques à employeurs multiples : suivi médical mutualisé

4. TPE et élections du CSE : revirement administratif

5. Alerte auprès de la DGT

II. ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

1. RELATIONS INDIVIDUELLES

1/ EXÉCUTION DU CONTRAT

- ◆ Discrimination : nouvelles illustrations jurisprudentielles
- ◆ L'entretien professionnel et l'entretien d'évaluation peuvent-ils être réalisés le même jour ?
- ◆ L'accident survenu à un télétravailleur est-il systématiquement présumé d'origine professionnelle ?

2/ RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

- ◆ Licenciement d'un salarié ayant demandé l'organisation des élections : l'employeur doit-il démontrer qu'il ne s'agit pas d'une mesure de rétorsion ?
- ◆ Le directeur d'une filiale peut-il mener l'entretien préalable à licenciement d'un salarié d'une autre filiale du groupe ?
- ◆ Le DRH d'une association a-t-il toujours le pouvoir de mener les procédures disciplinaires ?
- ◆ Un licenciement pour motif disciplinaire reposant sur des faits établis par la méthode du « client mystère » est-il valable ?

Les Saisons du Social

2. RELATIONS COLLECTIVES

1/ DURÉE DU TRAVAIL

- ◆ Le salarié acquiert-il des congés payés pendant l'arrêt de travail ? Le congé parental ?
- ◆ Un salarié est-il éligible au forfait en jours s'il est soumis à une obligation de pointage et doit effectuer au moins 6 heures de travail par jour pour valider une journée de travail ?

2/ REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

- ◆ Elections : si un syndicat se présente pour négocier le PAP mais aucun accord n'est trouvé, l'employeur doit-il saisir le DRETS afin que ce dernier répartisse le personnel entre les sièges et les collègues ?
- ◆ La transmission au DS par l'employeur de la liste d'émargement du vote électronique entraîne-t-elle l'annulation des élections ?
- ◆ L'employeur peut-il se prévaloir du non-respect du délai de communication de l'ordre du jour pour refuser la demande du CSE d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour ?

3/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

- ◆ A défaut de remise de la nouvelle notice d'information, les modifications du contrat d'assurance sont-elles opposables au salarié ?